

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC  
**Bulletin Officiel**

ABONNEMENTS :			
	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
3 MOIS . . . .	4 50	6 fr.	7 »
6 MOIS . . . .	8 »	10 »	12 »
1 AN . . . . .	15 »	18 »	20 »

**ON PEUT S'ABONNER :**  
 A la Résidence de France, à Rabat  
 et dans tous les bureaux de postes.  
*Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.*

**EDITION FRANÇAISE**  
 Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :  
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser  
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.  
 Les mandats doivent être émis au nom de M. le  
 Trésorier Général du Protectorat.

PRIX DES ANNONCES :	
Annonces judiciaires et légales	sur 4 col., la ligne. <b>0.37</b> sur 2 col., la ligne. <b>0.75</b>
Annonces et avis divers	les 10 1 <sup>re</sup> lignes, la ligne. <b>1 »</b> les suivantes . . . . . <b>0.75</b>
Annonces réclames	la ligne. . . . . <b>1.25</b>

Pour les annonces importantes, les conditions sont traitées de gré à gré.  
 Réduction pour les annonces et réclames renouvelées.

Le " Bulletin Officiel " insère les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats

**SOMMAIRE**

	PAGES
I. — Inauguration de la Chambre de Commerce française de Casablanca	405
II. — Inauguration de la Commission municipale consultative de Casablanca . . . . .	407
<b>PARTIE OFFICIELLE :</b>	
III. — Arrêté viziriel relatif à l'application, dans la circonscription civile de la Chaouïa, de la circulaire du Grand Vizir aux Gouverneurs, Cauds et Gadi, en date du 1 <sup>er</sup> novembre 1912, relative aux autorisations d'achats de terrains en Chaouïa . . . . .	408
IV. — Arrêté viziriel portant nomination des membres de la Commission municipale de Meknès . . . . .	409
V. — Arrêté viziriel fixant les indemnités de cherté de vie accordées aux interprètes civils originaires de l'Algérie et de la Tunisie . . . . .	409
VI. — Arrêté viziriel fixant les indemnités de logement accordées aux interprètes civils originaires de l'Algérie et de la Tunisie . . . . .	409
VII. — Arrêté viziriel interdisant la circulation des poids lourds sur la piste empierrée de Rabat-Oued-Yquem . . . . .	410
VIII. — Dahir instituant la Commission municipale de Sefrou . . . . .	410
IX. — Arrêté viziriel portant organisation de la Commission municipale de Sefrou . . . . .	410
X. — Extraits du " Journal Officiel de la République Française " . . . . .	411
XI. — Ordre Général n° 45 . . . . .	416
<b>PARTIE NON OFFICIELLE :</b>	
XII. — Situation politique et militaire du Maroc . . . . .	416
XIII. — Informations du Service des Études et Renseignements économiques . . . . .	416
XIV. — Nouvelles et informations . . . . .	417
XV. — Service des Domaines . . . . .	418
XVI. — Annonces et avis divers . . . . .	419

**INAUGURATION**

de la Chambre de Commerce française à Casablanca.

Le 26 Septembre, M. de SAINT-AULAIRE, Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale, venu spécialement de Rabat, a solennellement inauguré au Consulat de France à Casablanca la Chambre de Commerce Française de cette ville, constituée par l'arrêté résidentiel du 25 Juin 1913 et l'arrêté viziriel du 5 Juillet.

En présence des autorités civiles et militaires de Casablanca et de la Région, et des membres de la nouvelle Chambre, le Délégué à la Résidence prononça le discours suivant :

Messieurs,

Le commerce total du port de Casablanca qui, avant l'occupation française, oscillait de 10 à 15 millions, a atteint en 1912 le chiffre de 63 millions, dont 29.200.000 frs pour la France, soit 46 %.

Les terrains de culture, possédés et exploités en Chaouïa par les Français, représentent une superficie de 30.000 Hectares, d'une valeur d'environ 9 millions de francs, contre 6.000 hectares appartenant aux étrangers.

Quant aux terrains urbains, je n'aurai pas la témérité d'apprécier, même approximativement, leur valeur. Je me contenterai de la qualifier d'incalculable.

Le 25 Mars dernier, la Commission internationale des adjudications, réunie à Tanger pour statuer sur les offres concernant la première grande entreprise de Travaux Publics au Maroc, celle du port de Casablanca, a classé quatre français en tête des onze concurrents.

A Casablanca, tous les établissements de Banque sont entre les mains des Français.

Ce n'est pas tout. Ce ne serait même rien, si les richesses n'étaient ici garanties et multipliées par la première de toutes les richesses : le capital humain. De 60 en 1907, le nombre des français a passé en 1912 à 12.000 sur une population européenne de 20.000. Ce capital est productif à tous égards, ainsi qu'il résulte des chiffres d'un compte spécial le plus précieux de tous, celui des enfants : après avoir reçu à la rentrée d'Octobre dernier, 450 élèves, les écoles françaises de Casablanca s'appêtent à en recevoir, dans des abris de fortune, 3.000 à 3.500 à la rentrée prochaine.

Ces chiffres, Messieurs, devraient me dispenser d'en

dire plus long. Ils résumant, en un raccourci saisissant, l'effort économique de la France et des français à Casablanca dans ces dernières années. Ils justifient amplement la création de la Chambre française de Commerce, d'industrie et d'agriculture que j'ai le grand honneur d'installer aujourd'hui. Vous y trouvez vos lettres de noblesse dans le passé, et vos lettres de crédit sur l'avenir.

Pour mesurer la valeur et les promesses de ces premiers résultats, il ne faut pas perdre de vue les difficultés inouïes au milieu desquelles ils ont été réalisés. J'en appelle aux souvenirs des anciens d'entre vous, à ceux qui ont vécu les heures tragiques de 1907 : les premiers ouvriers français débarqués à Casablanca massacrés, la ville livrée au pillage, à l'incendie, au carnage, l'ordre promptement rétabli par la vaillance de nos marins et de nos soldats, mais le maintien de nos troupes sans cesse mis en question par la diplomatie, des bruits d'évacuation prochaine confirmés par des réductions d'effectifs, toujours l'incertitude du lendemain, donc impossibilité de rien entreprendre pour nous installer plus confortablement, d'ailleurs les Puissances nous interdisant toute amélioration, partant, aucun outillage économique, pas de port, pas de voies de communication, aucun moyen de faire face aux besoins nouveaux, telles ont été jusqu'ici vos conditions d'existence.

Or, non contents de vivre, vous avez grandi, et si vite, par bonds si prodigieux, que vous faites éclater, aussitôt essayées, toutes les pointures. Le secret de cette vigueur — autrement inexplicable — c'est qu'elle jaillit des sources les plus profondes de notre énergie nationale et, comme une force élémentaire centuplée par l'obstacle, brise tout ce qui la comprime.

A ceux qui donnent une preuve aussi éclatante du ressort de notre race, le Gouvernement de la République ne saurait trop largement témoigner sa reconnaissance et accorder son appui.

Je n'ai pas à vous rappeler ce que vous devez à la Mère-Patrie, ni ce que vous en attendez encore. Mais, je puis vous donner l'assurance que le Gouvernement n'épargnera aucun effort pour hâter, par le vote prochain du projet d'emprunt soumis aux Chambres, l'organisation économique et la mise en valeur du Pays. En ajournant la discussion de ce projet au début de la session d'automne, le Parlement s'est préoccupé d'en étudier tous les détails et de nous marquer une sollicitude d'autant plus active qu'elle aura été plus réfléchie. Déjà, vous le savez, par une procédure exceptionnelle, mais imposée par une situation plus exceptionnelle encore, le Gouvernement a autorisé le Protectorat à engager les dépenses nécessaires à l'exécution de notre port.

Le même sentiment de bienveillance l'a guidé lorsqu'il a ratifié la proposition du Résident Général sur le Siège des services administratifs du Protectorat. Vous savez, en effet, qu'une des raisons qui imposent le choix de Rabat est la proximité de Casablanca, métropole économique du Maroc français, où surgissent chaque jour les affaires qui, en raison de leur nature ou de leur importance, excèdent la

compétence des pouvoirs locaux et doivent être soumises aux services de la Résidence Générale.

L'optimisme inébranlable qui vous a soutenus en des temps plus difficiles n'est pas seulement justifié aujourd'hui par la résolution du Gouvernement d'organiser et de mettre en valeur le Maroc. Il l'est aussi par les résultats de l'œuvre militaire et administrative du Général Lyautey. Je suis qualifié pour les apprécier en toute liberté d'esprit et simplicité de cœur : je suis associé de trop près à son labeur pour ne pas savoir que tout le mérite lui en revient, et que je ne puis, sans outrecuidance, en prendre pour mon grade. Avec un Chef comme lui, attentif et supérieur à toutes les questions, qui anime ou oriente tout ce qu'il effleure, façonne définitivement ou féconde tout ce qu'il étrecint, et dont l'impulsion, en son absence, me porte et me guide en vertu de la vitesse acquise, mon rôle est singulièrement facile. Au point de vue de la pacification, il suffit, pour mesurer le chemin parcouru, d'évoquer nos angoisses d'il y a à peine un an, lorsque la vague de fanatisme, soulevée dans le Sud par Hiba, submergeait Marrakech et menaçait de déferler en raz de marée jusqu'en Chaouïa si elle n'avait été brisée et refoulée par nos colonnes. Aujourd'hui, nos compatriotes ne sont plus retenus en otages à Marrakech, ils y vont en touristes, et en feront demain une des principales étapes d'un circuit automobile.

Nos colonnes étant, suivant la méthode du Général Lyautey, une « organisation qui marche », son action politique et administrative s'est aussitôt exercée sur les régions occupées, en plein accord avec S. M. Chérifienne dont l'autorité a si largement facilité notre tâche. Cette action réformatrice est mal connue en dehors du Maroc parce qu'elle a été accomplie sans bruit par nos officiers qui ont su fonder une paix vraiment française, c'est-à-dire une paix matérielle, consolidée et fécondée par la paix morale basée sur l'ordre et la justice.

C'est ainsi que les organes et les procédés de direction et de contrôle créés dès l'installation du Protectorat auprès de tous les services du Gouvernement Chérifien, se reproduisent dans tout le pays soumis auprès des agents locaux du Maghzen. Sous la direction du Secrétariat Général du Gouvernement Chérifien, et sous les ordres immédiats des Chefs de Régions les agents de France, civils ou militaires, surveillent la perception de l'impôt, l'administration de la justice indigène, la gestion des biens du Domaine. Ils surveillent aussi l'application de dispositions sommaires qui ont apporté dans les transactions immobilières toutes les garanties compatibles avec l'état chaotique du régime foncier au Maroc. Ce régime va être prochainement amélioré par la mise en vigueur, dès le mois d'Octobre prochain, de la nouvelle organisation judiciaire qui assurera aux français une justice prompte, économique et aussi éclairée qu'impartiale.

Ce n'est pas à vous qu'il est nécessaire d'apprendre ce qui a été fait dans le domaine de l'assistance et de l'enseignement, ni dans celui de la vie communale qui s'ordonne et se développe dans toutes les villes à l'aide de Commis-

sions municipales analogues à celle que j'installe aujourd'hui même à Casablanca.

Ainsi, du centre à la périphérie, en dehors de tout système rigide, mais avec des formules assez souples pour s'adapter à toutes les nécessités d'un pays et d'une situation également complexes, cette organisation se développe en teintes dégradées partant du Protectorat intégral sur le littoral déjà soumis à l'administration civile, pour s'atténuer dans les territoires de commandement militaire de l'intérieur, puis se fondre, au-delà des confins de notre occupation, en des marchés indigènes où règne un ordre incertain et pourtant tutélaire.

Ce bref rappel d'une œuvre militaire et administrative qui est la condition fondamentale du développement de vos intérêts commerciaux, industriels et agricoles, n'est pas une digression. Il est ici à sa place pour montrer que la création de votre compagnie vient à son heure. Si, en effet, elle eût précédé, au lieu de la suivre, la transformation que je viens de résumer et qui était nécessaire pour lui donner toute son efficacité, elle eût risqué de paraître artificielle et de rester stérile. Elle se présente, au contraire, aujourd'hui comme l'aboutissement logique des progrès antérieurs et comme un instrument de progrès nouveaux.

Désormais, pour franchir une étape décisive dans la voie des réalisations, le Protectorat n'attend plus que le secours financier de la Métropole et le témoignage de confiance que ne manqueront pas de lui donner les puissances en le libérant, conformément aux traités, des entraves internationales qui paralysent encore son essor. Nous espérons qu'elles voudront bien, après avoir reconnu à la France, avec le monopole des sacrifices, le privilège de défoncer et d'ensemencer le terrain, lui faciliter une récolte qu'elles sont appelées à partager et qu'elles ont déjà partagée dans la mesure où elles l'ont rendue possible : par exemple, de 1907 à 1912 le Commerce de l'Angleterre et de l'Allemagne à Casablanca a grandi à peu près dans les mêmes proportions que celui de la France, passant pour la 1<sup>re</sup> de ces Puissances de 2.400.000 francs à 15.900.000 francs et pour la seconde de 2.000.000 à 8.200.000 francs.

De son côté, la France n'oublie pas qu'elle est placée au Maroc sous le régime de l'égalité économique. Elle ne l'oublie pas et elle ne s'en plaint pas. Le privilège est une prime à la routine qui serait indigne de nous et ruineuse pour le Maroc.

Vous êtes de taille à lutter et à vaincre loyalement à armes égales et, loin de vous décourager, la concurrence exalte vos énergies pour le plus grand bien de notre action économique et même de vos entreprises particulières.

Aux étrangers qui nous imposent l'égalité, nous proposons la fraternité. Tel est l'objet de l'article VIII de votre charte, qui prévoit la constitution de comités, où vos délégués délibéreront avec les représentants du Commerce étranger sur les questions intéressant le commerce international.

Si nous attachons un prix particulier à ce que cette disposition ne soit pas perdue de vue, nous vous demandons d'user largement des autres droits qui vous sont conférés.

La Résidence Générale tirera le plus grand profit de vos avis. Quant à vos vœux, si elle ne les réalise pas instantanément, elle les accueillera toujours cordialement. Je vous connais trop pour ne pas être certain qu'ils s'inspireront toujours du souci de l'intérêt national. C'est pourquoi j'inaugure aujourd'hui vos travaux avec autant de joie que de confiance, et en vous remerciant d'avance du concours que vous nous prêterez pour hâter l'heure où la prospérité du Maroc dédommagera la Mère-Patrie de tous les sacrifices qu'elle lui aura coûtés.

## INAUGURATION

de la Commission municipale consultative de Casablanca

*Monsieur de Saint-Aulaire, Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale de la République Française au Maroc s'est rendu le 26 Septembre à Casablanca pour y installer la Commission Municipale consultative constituée par Arrêté Résidentiel en date du 25 Juin 1913 et Arrêté Viziriel du 5 Juillet.*

*Cette cérémonie eut lieu au Dar Maghzen en présence du Pacha de la ville, SI MOULAY DRISS EL OMRANI, Président, assisté des Fonctionnaires et notables français, musulmans et israélites membres de cette commission, du Corps Consulaire et les notabilités civiles et militaires de la ville.*

*Le Pacha souhaite la bienvenue à M. de Saint-Aulaire en ces termes :*

Monsieur le Ministre,

Messieurs,

Appelé par la faveur de notre illustre maître, le Sultan, à succéder au Pacha de la Ville, à mon oncle glorieux et regretté, le Chérif Si Mohommed el Omrani, je suis particulièrement flatté de l'honneur qui m'échoit, à peine entré en fonctions de vous présenter les notables, appelés à faire partie de la Commission Municipale de Casablanca, créée par Dahir de sa Majesté Chérifienne.

Depuis que le développement de la prospérité de l'Empire a conduit un grand nombre de sujets européens à fixer leurs intérêts au Maroc, il est aux yeux de tous que l'organisation et l'administration d'une grande ville comme la nôtre est au-dessus des forces et du savoir d'un seul homme. Si dans le passé nos prédécesseurs ont pu trouver dans leur sagesse des solutions à chacun des problèmes soumis à leur jugement, il ne peut en être de même aujourd'hui ; les rouages d'une administration, qui veut pouvoir se dire européenne, nécessite pour les diriger une compétence toute particulière et, pour les satisfaire, des conseillers avertis au courant de ses moindres désirs.

A cet effet, Messieurs, je m'adresserai à vous. Ensemble nous administrerons les biens communaux, ensemble nous établirons notre budget et nous nous efforcerons de doter Casablanca d'une organisation digne de sa magnifique prospérité.

Je ne me dissimule pas les difficultés de notre tâche, mais je ne doute pas qu'avec l'aide de Dieu nos efforts ne soient couronnés de succès.

Nous réuserons grâce à la sollicitude dont les autorités supérieures veulent bien nous entourer. La présence parmi nous de M. de Saint-Aulaire, Délégué à la Résidence Générale, qui a bien voulu accepter de présider aujourd'hui nos travaux, en est la meilleure preuve, grâce aussi au concours toujours bienveillant et toujours empressé de Messieurs les Représentants des Puissances Etrangères, qui, en nous faisant le grand honneur d'assister à cette séance d'ouverture, nous donnent un témoignage éclatant de l'intérêt qu'ils veulent bien nous porter.

Je vous en remercie, Monsieur le Ministre, et Messieurs les Consuls, en mon nom et au nom de la Commission que je préside, et en terminant je vous prie d'être assurés que nous travaillerons à la défense des intérêts qui nous sont confiés, que nous travaillerons sans relâche pour le plus grand bien de tous.

*En réponse à SI MOULAY DRISS EL OMRANI, M. de SAINT-AULAIRE a prononcé le discours suivant :*

Je suis très sensible aux paroles qui viennent de m'être adressées par le Représentant de S. M. Chérifienne. Elles ont une valeur particulière sur les lèvres du neveu du Chérif El Omrani, dont le nom seul est un symbole d'union entre les autorités françaises, comme entre la population européenne. Ses successeurs, j'en suis certain, resteront fidèles à son esprit, et s'associeront à nos efforts pour réaliser ici, dans le respect absolu de la religion et des mœurs musulmanes, l'harmonie nécessaire entre tous les éléments de la population, entre le passé et l'avenir, entre la tradition et le progrès.

J'ai hâte aussi de remercier MM. les Consuls étrangers d'avoir bien voulu honorer cette cérémonie de leur présence et de nous apporter ainsi un encouragement dont il ne nous suffit pas de leur dire toute notre gratitude. La nouvelle Commission Municipale devra y répondre par un souci constant des intérêts des étrangers. C'est pour elle un devoir d'autant plus impérieux qu'ils ne sont pas représentés dans son sein. Si, sur ce point, nous n'avons pu nous conformer au précédent de la Tunisie où la plupart des municipalités comptent un certain nombre de membres étrangers, ce n'est pas seulement parce que le Maroc n'est doté, jusqu'ici, que de simples Commissions municipales, c'est surtout afin d'éviter l'anomalie qu'il y aurait à associer à leurs décisions des étrangers qui y échappent juridiquement sous le régime des capitulations.

C'est ainsi que les municipalités tunisiennes, où l'élément étranger est représenté, n'ont été instituées, sauf celle de Tunis qui remonte à 1858, qu'après l'abrogation de ce régime dans la régence. Lorsque les Puissances auront adhéré à l'organisation judiciaire prévue par les traités, le Gouvernement chérifien étudiera bien volontiers, le moyen de faire appel à l'élite des colonies étrangères, pour établir sur des bases plus larges, le fonctionnement des assemblées locales.

En attendant, l'empressement plein de bonne grâce de

MM. les Consuls étrangers à se rendre à l'invitation de M. le Président de la Commission, montre que nous pouvons compter sur ce haut sentiment de solidarité européenne et de sollicitude pour l'intérêt public, qui les a toujours guidés et qui est d'un si précieux secours pour la bonne administration de la ville.

Au moment où la vie municipale de Casablanca va prendre un nouvel essor, je me reprocherais de ne pas rendre hommage à l'œuvre si méritoire de M. Laronce et de ses collaborateurs civils et militaires. Au milieu des pires difficultés et toujours réduits à de misérables moyens de fortune, ils ont su, à force de sagesse et de dévouement, pourvoir aux premiers besoins de la ville et débayer, autant qu'il était possible, le champ ouvert à votre action.

Aujourd'hui, l'administration municipale est fortement constituée par l'adjonction à notre consul d'un administrateur éprouvé, dont les premières initiatives ont recueilli tous les suffrages.

Puis, le dahir constitutif de votre Commission l'a vivifié en l'aérant par la communication directe que ses membres non officiels lui assurent avec le dehors.

Leur concours est indispensable pour administrer cette ville de Casablanca, surtout dans la crise de croissance qu'elle traverse. La vie s'y précipite à flots tumultueux et au milieu d'une trop prodigieuse diversité de races, de religions, d'intérêts, de législations, pour qu'il soit aisé de la capaliser et de lui donner un cours normal, de là, des remous dangereux pour la galère administrative qui porte la fortune de la cité. C'est pourquoi, elle embarque aujourd'hui, très sagement, ce qu'en termes de marine, on nomme des « pratiques de la côte », qui sauront, à travers tous les écueils, la mener à bon port.

En inaugurant aujourd'hui vos travaux, je vous apporte l'assurance de la sympathie de la Résidence Générale et vous exprime toute sa confiance dans l'avenir de votre œuvre.

## PARTIE OFFICIELLE

### ARRÊTÉ VIZIRIEL

relatif à l'application, dans la circonscription civile de la Chaouïa, de la circulaire du Grand Vizir aux Gouverneurs, Caïds et Cadis, en date du 1<sup>er</sup> novembre 1912.

#### LE GRAND VIZIR,

Considérant que l'importance toujours croissante que prennent les acquisitions de terrains dans l'Empire Chérifien, et la nécessité de ne pas ralentir la marche des transactions immobilières dans ce pays, ont déterminé le Maghzen à compléter le règlement provisoire du 1<sup>er</sup> Novembre 1912,

#### ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation préalable du Maghzen, nécessaire aux étrangers qui veulent acquérir des biens dans le territoire de la Circonscription Civile de la

Chaouïa, sera désormais délivrée par les Caïds de la dite circonscription civile, chacun dans son caïdat, dans les termes du Titre II de notre Circulaire du 1<sup>er</sup> Novembre 1912.

ARTICLE 2. — La Circonscription Civile de la Chaouïa comprend les caïds ci-après :

Casablanca	Caïd des Oulad Hariz.
Banlieue ..	Caïd des Mediouna
	Caïd des Zenata
Ber-Rechid ...	Caïd des Ouled Ziane

Rabat, le 10 Choual 1331,  
(12 Septembre 1913).

IDRIS EL BOUKILI, *fl<sup>oms</sup>* de Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 Septembre 1913.

Pour le Commissaire Résident Général en congé :

Le Ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale,  
SAINT-AULAIRE.

#### ARRÊTÉ VIZIRIEL

portant nomination des membres de la Commission municipale de Meknès.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 14 Chaâban 1331 (19 juillet 1913) créant une commission municipale provisoire dans la Ville de MEKNES :

Vu les articles 2 et 3 de l'arrêté viziriel du 15 Chaâban 1331 (20 juillet 1913) relatif au fonctionnement de cette commission,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres de la Commission Municipale de Meknès :

#### I. — Membres français :

MM. CHAMOT  
DUMAS  
SOUPA

#### II. — Membres indigènes :

SI EL HADJ THAMI BENNANI  
SI DRISS SEGhini  
SI EL HADJ DRISS BENNANI  
SI EL CHERIF DRISS KITTANI  
SI ALLAL BOU SFIHA  
SI MOHAMMED GHANFOURI

#### III. — Membres israélites :

MM. AZAN BRAHIM  
YOUSSEF COHEN.

Rabat, le 12 Choual 1331,  
(14 Septembre 1913)

Vu pour promulgation et mise à exécution

Pour le Commissaire Résident Général en congé :  
Le Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence,  
SAINT-AULAIRE.

#### ARRÊTÉ VIZIRIEL

fixant les indemnités de cherté de vie accordées aux interprètes civils, originaires de l'Algérie et de la Tunisie.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 11 Djoumada el Oula 1331 (18 avril 1913) fixant les indemnités de logement accordées aux fonctionnaires de l'administration civile,

Vu l'arrêté Viziriel du 12 mai 1913, organisant le corps des interprètes civils,

Vu l'arrêté Viziriel du 16 Redjeb 1331, fixant les indemnités accordées aux interprètes civils,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le bénéfice des dispositions du dahir du 11 Djoumada el Oula 1331 (18 avril 1913), fixant les indemnités de logement accordées aux fonctionnaires de l'Administration Civile, est étendu aux interprètes civils originaires de l'Algérie et de la Tunisie, en service au Maroc.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté produira son effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1913.

ARTICLE 3. — Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Fait à Rabat, le 19 Choual 1331  
(21 Septembre 1913).

IDRIS EL BOUKILI, *fl<sup>oms</sup>* de Grand Vizir.

Rabat, le 30 Septembre 1913.

Pour le Commissaire Résident Général en congé :  
Le Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence,  
SAINT-AULAIRE.

#### ARRÊTÉ VIZIRIEL

fixant les indemnités de logement accordées aux interprètes civils, originaires de l'Algérie et de la Tunisie.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 11 Djoumad el Oula 1331, (18 avril

1913), fixant les indemnités de cherté de vie accordées aux fonctionnaires de l'administration civile,

Vu l'arrêté Viziriel du 12 mai 1913, organisant le corps des interprètes civils,

Vu l'arrêté Viziriel du 16 Redjeb 1331, fixant les indemnités accordées aux interprètes civils.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE I.** — Le bénéfice des dispositions du dahir du 11 Djoumada el Oula 1331 (18 avril 1913) fixant les indemnités de cherté de vie allouées aux fonctionnaires de l'administration civile est étendu aux interprètes civils originaires de l'Algérie et de la Tunisie, en service au Maroc.

**ARTICLE II.** — Le présent arrêté prendra son effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1913.

**ARTICLE III.** — Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

*Rabat, le 19 Choual 1331.  
(21 Septembre 1913)*

**IDRIS EL BOUKILI**, *ff<sup>om</sup>* de Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 30 Septembre 1913.*

Pour le Commissaire Résident Général en congé :

*Le Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence,  
SAINT-AULAIRE.*

**ARRÊTÉ VIZIRIEL**

**interdisant la circulation des poids lourds sur la piste empierrée de Rabat à l'Oued-Yquem.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu l'avis du Directeur Général des Travaux Publics,  
Vu l'avis du Service des Renseignements ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — La chaussée empierrée entre Rabat et l'Oued-Yquem le long et sur une partie de la largeur de la piste de Rabat à Casablanca par le bord de la Mer, est réservée à la circulation des automobiles et des voitures légères servant au transport exclusif des voyageurs et de leurs bagages à main.

**ARTICLE 2.** — Une amende de 100 p. h. sera infligée à tout propriétaire ou conducteur de véhicule lourd chargé de marchandises qui empruntera cette chaussée.

**ARTICLE 3.** — Les autorités chérifiennes locales (caïds, cheïkhs), les agents du Service des Renseignements et ceux des Travaux Publics et tous les agents de la force publique sont chargés de constater les infractions au présent arrêté et d'en poursuivre la répression.

*Rabat, le 25 Choual 1331.  
(27 Septembre 1913)*

**IDRIS EL BOUKILI**, *ff<sup>om</sup>* de Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 3 octobre 1913.*

Pour le Commissaire Résident Général en congé :

*Le Ministre plénipotentia c, Délégué à la Résidence.  
SAINT-AULAIRE.*

**DAHIR**

**instituant une Commission municipale à Sefrou.**

**LOUANGES A DIEU SEUL !**

*(Grand Sceau de Moulay Youssef)*

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu très haut en illustrer la teneur — que nous avons décrété ce qui suit :

Il est institué dans la ville de Sefrou une Commission Municipale qui sera chargée de l'administration et de l'entretien de la dite ville et de la tribu de Behalil, conformément au règlement adopté à cet effet.

Quiconque prendra connaissance des présentes devra en assurer l'exécution.

*Fait à Marrakech, le 11 Djoumada El Oula 1331.  
(18 avril 1913)*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 3 octobre 1913.*

*Le Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence,  
SAINT-AULAIRE.*

**ARRÊTÉ VIZIRIEL**

**portant organisation de la Commission municipale de Sefrou.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le Dahir du 11 Djoumada el Oula 1331, portant constitution d'une commission municipale dans la ville de Sefrou,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE I.** — La Municipalité provisoire de la Ville de Sefrou, ne possède pas la personnalité civile. Jusqu'à nouvel ordre, elle ne peut donc acquérir ou ester en justice ; elle est pourtant autorisée à accomplir les actes de simple administration nécessaires pour la gestion de son Budget.

**ART. II.** — La Commission Municipale de la Ville de Sefrou se compose :

- 1° Du Caïd de Sefrou, Président ;
- 2° Le Chef du Bureau des renseignements ou l'adjoint désigné par lui, Vice-Président ;
- 3° De l'Amin El Moustafad, Trésorier ;
- 4° Du Mohtassab, Naïb de la Commission ;

5° De quatre notables musulmans ;

6° De deux notables israélites.

ART. III. — La Commission désignera un secrétaire qui assistera aux séances, mais sans prendre part aux délibérations.

ART. IV. — Les notables seront nommés par arrêté du Grand Vizir, pour la durée d'une année ; leurs pouvoirs sont renouvelables.

Ces notables qui seront choisis parmi les personnes les plus considérables de la Ville, ne recevront aucun traitement.

Un appointement sera attribué sur le Budget municipal au Mohtasseb et au Secrétaire de la Commission. L'Amin El Moustafad pourra également recevoir une indemnité afférente à ses fonctions de Trésorier.

ART. V. — La Commission Municipale ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres assiste à la séance.

Quant, après deux convocations successives à deux jours d'intervalle, la Commission Municipale n'est pas réunie en nombre suffisant, les délibérations sont valables, quel que soit le nombre des membres présents.

ART. VI. — Les séances de la Commission Municipale ne sont pas publiques ; le Caïd Président, ou à son défaut, son Khalifat, dirige les débats.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ART. VII. — La Commission Municipale fixe en principe l'époque de ses réunions et l'ordre du jour de ses séances. Elle peut pourtant être réunie sur la convocation de son Président qui peut modifier l'ordre du jour lorsqu'il le juge utile ; dans ce cas, il en est fait mention dans le procès-verbal de la séance.

ART. VIII. — Le Chef du Bureau des Renseignements ou l'Adjoint délégué par lui, pourra se faire assister d'un interprète.

ART. IX. — Les décisions de la Commission sont inscrites sur un registre par les soins du Secrétaire, signées par le Président et visées par le Chef du Bureau des Renseignements.

Une copie de ces décisions, ainsi qu'un extrait des délibérations, seront transmis au Grand Vizirat.

ART. X. — La Commission est chargée sous le Contrôle du Chef du Bureau des Renseignements de délibérer sur l'organisation et le fonctionnement des Services Municipaux, de voirie, d'hygiène, d'assistance publique, le nettoyage, l'entretien et l'éclairage des rues, places et cimetières, les distributions d'eau et le fonctionnement des abattoirs.

Elle délibérera également sur l'établissement du Budget communal, l'application des taxes municipales, la police des marchés, enfin, sur tous les objets sur lesquels elle sera consultée par l'Autorité supérieure.

Les vœux politiques ou étrangers aux objets d'intérêt local sont interdits.

ART. XI. — Les recettes du budget se composent :

1° Du produit du hafer ou droit des portes ;

2° Des droits des différents marchés ;

3° De la gerjouma ou droit d'abattoir.

Aucune taxe nouvelle ne pourra être créée sans l'autorisation du Grand Vizirat.

Les dépenses du budget comprenant les dépenses annuelles et permanentes d'utilité publique, notamment les frais de nettoyage et d'éclairage des rues, d'entretien et réparation de la voirie, des égouts, abattoirs, marchés, cimetières, etc.

Le Mohtasseb, Naïb de la Commission Municipale, fera exécuter les travaux sous la surveillance du Président.

Les travaux neufs non compris dans l'énumération ci-dessus, seront étudiés, s'il y a lieu, par la Direction Générale des Travaux Publics.

ART. XII. — Un projet de budget sera établi annuellement par le Caïd, Président, sous le contrôle du Chef du Bureau des Renseignements et soumis à la Commission. Il sera adressé ensuite au Grand Vizirat. Le Ministre Chérifien des Finances pourra y apporter toutes modifications utiles.

Le Budget approuvé, est exécuté sous la Direction du Président, qui liquide et ordonnance les dépenses, établit les comptes de l'administration et les présente à la Commission appuyés des pièces comptables (reçus, factures, états envoyés, etc.) du Trésorier.

Les comptes approuvés par la Commission sont arrêtés définitivement par le Ministre Chérifien des Finances.

ART. XIII. — La correspondance adressée par le Caïd, Président de la Commission, au Maghzen, sera remise au Chef du Poste de Sefrou qui la fera parvenir à sa destination par la voie hiérarchique.

*Rabat, le 18 Choual 1331.*

*(20 Septembre 1913).*

IDRIS EI BOUKILI, *ff<sup>oms</sup>* de Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 13 Octobre 1913.*

*Le Délégué à la Résidence,*

SAINT-AULAIRE.

#### EXTRAITS

du « Journal Officiel » de la République Française

Ministère des Affaires Etrangères.

Par arrêté en date du 24 mai 1913, M. Mérillon, élève consul au cabinet du ministre est mis à la disposition du commissaire résident général au Maroc.

Par arrêté en date du 24 juillet 1913, M. Belmas, vice-consul de 3<sup>e</sup> classe, faisant fonctions d'élève vice-consul à

Alexandrie, est chargé de la chancellerie du consulat de France à Mogador.

Par arrêté en date du 30 juillet 1913 :

M. Guiard, secrétaire d'ambassade de 2<sup>e</sup> classe à la disposition du commissaire général au Maroc, est nommé attaché à la direction des affaires politiques et commerciales.

Par décret en date du 1<sup>er</sup> août 1913, M. Coufourier, vice-consul de 3<sup>e</sup> classe à Marrakech, est réinscrit dans le cadre des interprètes de 3<sup>e</sup> classe pour prendre rang du 2 août 1913, mis à la disposition du commissaire résident général au Maroc, et placé hors cadres.

Par décret en date du 7 août 1913, M. Dubedout, vice-consul de 2<sup>e</sup> classe, chargé de la chancellerie de la légation de la République à Belgrade, est nommé au vice-consulat de Marrakech.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi du 15 juillet 1912 ;

Vu le décret du 7 septembre 1913,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. Troubat, procureur de la République près le tribunal première instance de Châtellerauld, est nommé juge au tribunal de première instance d'Oudja, en remplacement de M. Battut, non installé, qui conserve, sur sa demande, les fonctions de procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orléansville.

ART. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 septembre 1913.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,

S. PICHON

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANTONY RATIER.

Le Président de la République française,

Vu le traité conclu entre la France et le Maroc, du 30 mars 1912, pour l'organisation du protectorat français dans l'empire chérifien.

DÉCRÈTE :

Sont nommés :

*Contrôleur civil de 1<sup>re</sup> classe.*

M. Klepper (Georges), contrôleur civil, hors classe, de Tunisie, hors cadres.

*Contrôleur de 3<sup>e</sup> classe.*

M. Cortade (Henri), administrateur de 2<sup>e</sup> classe des communes mixtes de l'Algérie, hors cadres.

*Contrôleur suppléant de 1<sup>re</sup> classe.*

M. Rousseau (Georges-Ambroise-Antoine), lieutenant d'infanterie en réserve spéciale.

*Contrôleurs-suppléants de 2<sup>e</sup> classe.*

M. Champion (Victor-Paul), administrateur-adjoint, des communes mixtes de l'Algérie, hors cadres.

M. Communaux (Gabriel-Louis), contrôleur civil suppléant en Tunisie.

M. Huet (Marcel-Eugène-Gaston), administrateur-adjoint de 1<sup>re</sup> classe des communes mixtes de l'Algérie, hors cadres.

M. Vautrain (Pierre), administrateur-adjoint de 1<sup>re</sup> classe des colonies.

*Contrôleur suppléant de 3<sup>e</sup> classe.*

M. Durand de Villers (Edgard-Emile), administrateur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe des colonies.

Fait à Rambouillet, le 24 septembre 1913.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,

S. PICHON.

## Ministère de la Guerre

*Légion d'honneur.* — Par décret du Président de la République en date du 17 septembre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 13 septembre 1913, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été élevé à la dignité de grand-croix dans la Légion d'honneur :

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE. M. Lyautey, général de division, hors cadres, commissaire résident général de la République française au Maroc ; 40 ans de services, 18 campagnes, 2 citations. Grand officier du 11 juillet 1908.

## ARMÉE ACTIVE

INSCRIPTIONS D'OFFICE AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DU MAROC

*Service de santé militaire.* — Par décision ministérielle du 20 septembre 1913, et par application des dispositions de l'article 16 (§ 4) du décret du 9 janvier 1910 et 18 novembre 1911, ont été inscrits d'office, au titre du Maroc, au tableau d'avancement :

*Pour le grade de médecin-major de 2<sup>e</sup> classe.*

Les médecins aides-majors de 1<sup>re</sup> classe :

M. Lheureux, hors cadres, troupes d'occupation du Maroc occidental.

M. Audet, hors cadres, troupes d'occupation du Maroc occidental.

M. Chatinières, hors cadres, troupes auxiliaires marocaines.

M. Sarda, hors cadres, troupes d'occupation du Maroc oriental.

M. Bouhet, hors cadres, troupes d'occupation du Maroc oriental.

M. Fidon, hors cadres, troupes d'occupation du Maroc occidental.

M. Théobalt, hors cadres, troupes auxiliaires marocaines.

M. Pradourat, troupes d'occupation du Maroc occidental.

*Infanterie.* — Par décision ministérielle du 24 septembre 1913, et par application des dispositions de l'article 16 du décret du 9 janvier 1900, modifié par le décret du 18 novembre 1911, est inscrit d'office au tableau de concours pour officier de la Légion d'honneur au titre des faits de guerre au Maroc :

Sédira, Abderrahman ben Sédira ben Mohammed, lieutenant (hors cadres, mission), pour l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines : a participé avec les tabors chérifiens aux opérations en territoire marocain du 12 avril 1911 au 21 mai inclus ; répression de l'émeute de Fez, 17, 18, 19 avril 1912 ; combats sous les murs de Fez, 26 et 28 mai 1912. A rendu au Maroc des services exceptionnels.

Par décision ministérielle du 20 septembre 1913, et en vertu des prescriptions de l'article 16 du décret du 9 janvier 1909, modifié le 18 novembre 1911 sont inscrits d'office au tableau d'avancement au titre du Maroc :

*Pour le grade de capitaine.*

M. Audoin, lieutenant au 2<sup>e</sup> rég. au Maroc occidental.  
M. Peltier, lieutenant au 5<sup>e</sup> rég. au Maroc occidental.  
M. Jal, lieutenant au 5<sup>e</sup> rég. au Maroc occidental.

## PROMOTIONS

**Officiers d'administration des services d'état-major et du recrutement.** — Par décision du 23 septembre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre.

Sont promus dans le corps des officiers d'administration des services d'état-major et du recrutement et, par décision ministérielle de la même date, reçoivent les affectations suivantes :

*Au grade d'officier d'administration de 1<sup>re</sup> classe :*

(Ancienneté). M. Bolot, officier d'administration de 2<sup>e</sup> classe, hors cadres, à l'état-major du commandement des

troupes du Maroc, en remplacement de M. Lefebvre, promu. — Maintenu à son poste actuel (pour prendre rang du 1<sup>er</sup> octobre 1913).

*Au grade d'officier d'administration de 2<sup>e</sup> classe*

Pour prendre rang du 1<sup>er</sup> octobre 1913 et maintenus dans leurs emplois actuels).

M. Meynadier, à l'état-major du commandement des troupes d'occupation du Maroc occidental (hors cadres, missions).

**Corps des interprètes militaires.** — Par décret du Président de la République en date du 23 septembre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus ou réintégrés dans le corps des interprètes militaires :

*Au grade d'officier interprète de 1<sup>re</sup> classe.*

2<sup>e</sup> tour (choix). M. Reynier (Albert-Marius), officier interprète de 2<sup>e</sup> classe, hors cadres, pour l'encadrement des troupes marocaines, en remplacement de M. Abdelkrim (Ben Si Ahmed Ben Lefgoun), admis à la retraite. — Maintenu dans sa position actuelle.

1<sup>er</sup> tour (ancienneté). M. Gravier (Jean-Baptiste-Emmanuel), officier interprète de 2<sup>e</sup> classe hors cadres aux troupes d'occupation du Maroc occidental, en remplacement de M. Josse, promu. — Maintenu dans sa position actuelle.

*Au grade d'officier interprète de 2<sup>e</sup> classe.*

(Application de l'article 3 de la loi du 18 février 1901)

M. Duzer (Emile-Joseph), officier interprète de 3<sup>e</sup> classe hors cadres aux troupes d'occupation du Maroc oriental. — Maintenu dans sa position actuelle.

**Infanterie.** — Par décret en date du 23 septembre 1913, sont nommés et par décision du même jour reçoivent les affectations suivantes :

*Au grade de colonel*

M. Degot, lieutenant-colonel breveté au 24<sup>e</sup> rég. d'infanterie, en remplacement de M. Menessier, promu. — Affecté au 6<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

*Au grade de chef de bataillon*

(Choix) M. de Bigault de Granrut, capitaine breveté, hors cadres (état-major) (organisation). — Affecté au 9<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (Maroc).

(Ancienneté). M. Bardollet, capitaine au 29<sup>e</sup> rég. d'infanterie, en remplacement de M. Mougou, mis hors cadres (Maroc). — Affecté au 68<sup>e</sup> rég. d'infanterie.

(Choix). M. Auroux, capitaine breveté, hors cadres (mission), en remplacement de M. Rousson, promu. — Mis hors cadres (troupes auxiliaires marocaines).

(Choix). M. Bigotte, capitaine au 1<sup>er</sup> rég. étranger, en remplacement de M. Angelvy, mis hors cadres (état-major). — Affecté au 3<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (Maroc).

*Au grade de capitaine*

3<sup>e</sup> tour (ancienneté). M. Brunet, lieutenant au 4<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes, en remplacement de M. Juveneton, retraité. — Affecté au 7<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

1<sup>er</sup> tour (ancienneté). M. Langlade, lieutenant au 9<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes, en remplacement de M. Garnuchot, mis en non-activité. — Affecté au 9<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (matériel).

2<sup>e</sup> tour (choix). M. Izard, lieutenant au 141<sup>e</sup> rég. d'infanterie, en remplacement de M. Bardollet, promu. — Mis hors cadres (service des renseignements) (Maroc oriental).

2<sup>e</sup> tour (choix). M. Britsch, lieutenant au 3<sup>e</sup> rég. d'infanterie, en remplacement de M. Maurice promu. — Mis hors cadres (Maroc).

3<sup>e</sup> tour (ancienneté). M. Tricottet, lieutenant au 37<sup>e</sup> rég. d'infanterie, en remplacement de M. Gaube, promu. — Affecté au 5<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (Maroc occidental).

1<sup>er</sup> tour (ancienneté). M. Lhomme, lieutenant au 8<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes, en remplacement de M. Dufestre, mis hors cadres (état-major). — Affecté au 8<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (trésorerie).

*Au grade de sous-lieutenant.*

M. Poyelle, adjudant des troupes auxiliaires marocaines. — Affecté au 2<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

M. Rivière, adjudant au 2<sup>e</sup> rég. de zouaves. — Affecté au 1<sup>er</sup> étranger (Maroc).

M. Hamon, adjudant au 4<sup>e</sup> rég. de zouaves. — Affecté au 5<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

*Sous-lieutenants indigènes.*

M. Otman ben Mohamed Snoussi, sergent indigène au 4<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (troupes auxiliaires marocaines), en remplacement de M. Fahim, mis en non-activité. — Affecté au 4<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

M. Kraba Kaddour, sergent indigène au 5<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (organisation). — Affecté au 5<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

M. Handané Mohamed ould Si bel Djilali, sergent indigène au 6<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (organisation). — Affecté au 6<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

M. Abdallah Daho ben Mostefa, sergent indigène au 6<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (organisation). — Affecté au 6<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

M. Sebaïhi Mohamed ould Adda ould Chelifa ben Sebaïhi, sergent indigène au 6<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (organisation). — Affecté au 6<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

M. Miraoui Mohamed Seghir ould Mohamed Seghir, sergent indigène au 6<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (organisation). Affecté au 6<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

M. Benderra Saïd, sergent indigène au 7<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (organisation). — Affecté au 7<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

M. Bou Katom Mohamed ben El Abelli, sergent indi-

gène au 8<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (organisation). — Affecté au 8<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

M. Bal Kacem Amed ben Amar, sergent indigène au 9<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (organisation). — Affecté au 9<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

M. Lariane Abdel Kader, sergent indigène au 9<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (organisation). — Affecté au 9<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

**Artillerie.** — Par décret du Président de la République en date du 23 septembre 1913, rendu sur le rapport du ministre de la guerre, sont promus dans l'arme de l'artillerie aux grades ci-après, et par décision ministérielle du même jour ont reçu les affectations suivantes (service pour les officiers déplacés) :

2<sup>e</sup> tour (choix) (Maroc). M. Gautsch, lieutenant, 32<sup>e</sup> rég., détaché à l'école militaire de l'artillerie, (directeur du parc), en remplacement de M. Trimaille, mis hors cadres. — Classé état-major particulier, même position.

**Vétérinaires militaires.**

Par décret du Président de la République en date du 23 septembre 1913, rendu sur le rapport du ministre de la guerre, ont été promus au grade de vétérinaire aide-major de 1<sup>re</sup> classe les vétérinaires aide-majors de 2<sup>e</sup> classe ci-après désignés qui comptent deux années d'ancienneté dans leur grade, savoir :

M. Wagner, hors cadres (Maroc occidental).

Par décret du Président de la République en date du 23 septembre 1913, rendu sur le rapport du ministre de la guerre, sont promus dans l'arme de l'artillerie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1913 :

*Au grade de lieutenants, les 88 sous-lieutenants ci-après désignés qui auront accompli, à cette date, deux années d'exercice dans ce dernier grade.*

Savoir :

.....  
Dollot du 38<sup>e</sup> rég. (Maroc occidental).

**Train des équipages.** — Par décret du Président de la République en date du 23 septembre 1913, rendu sur le rapport du ministre de la guerre, les sous-lieutenants dont les noms suivent, qui vont avoir accompli deux années d'exercice dans ce grade, ont été promus au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> octobre 1913 :

MM. Cazenave, hors cadres (Maroc occidental).  
Dubois, hors cadres (Maroc occidental).  
Charlin, hors cadres (Maroc occidental).  
Caussin, hors cadres (Maroc oriental).  
Gravier, hors cadres (Maroc occidental).  
Gorce, hors cadres (Maroc occidental).  
Terneau, hors cadres (Maroc occidental).  
Giraud, hors cadres (Maroc occidental).

**Génie.** — Par décret en date du 23 septembre 1913, rendu par le Président de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, sont promus :

*Au grade de lieutenant-colonel*

Les chefs de bataillon :

M. Cambier, commandant le groupe des détachements du génie au Maroc, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Fillonneau, maintenu hors cadres. — Maintenu.

*Au grade de capitaine*

Les lieutenants :

(A compter du 1<sup>er</sup> octobre).

2<sup>e</sup> tour (choix). — M. Peltier, au 2<sup>e</sup> rég. Maroc occidental, en remplacement de M. Beyer, promu. — Désigné pour le 3<sup>e</sup> rég. à Arras (service).

Par décret du 23 septembre 1913, rendu par le Président de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, ont été promus au grade d'officier d'administration de 2<sup>e</sup> classe, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> octobre 1913, les officiers d'administration de 3<sup>e</sup> classe dont les noms suivent, qui ont accompli deux années de service dans le grade d'officier d'administration de 3<sup>e</sup> classe, savoir :

M. Demougeot, au Maroc occidental.

Par décret en date du 23 septembre 1913, rendu par le Président de la République sur le rapport du ministre de la guerre, sont promus :

*Au grade d'officier d'administration de 1<sup>re</sup> classe.*

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1913).

2<sup>e</sup> tour (choix). M. Lemaire, au Maroc occidental, en remplacement de M. Biron, retraité. — Maintenu.

Par décret du 23 septembre 1913, rendu par le Président de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, ont été promus :

*Au grade de lieutenant*

Pour prendre rang du 1<sup>er</sup> octobre 1913, les sous-lieutenants dont les noms suivent qui ont accompli deux années de service dans le grade de sous-lieutenant, savoir :

M. Poirier, hors cadres, mission pour l'encadrement des troupes marocaines.

**Service de l'intendance.** — Par décret en date du 23 septembre 1913, rendu sur le rapport du ministre de la guerre, ont été nommés aux grades ci-après, et, par décision ministérielle du même jour, ont reçu les affectations suivantes, savoir :

*Au grade de sous-intendant militaire de 1<sup>re</sup> classe.*

Les sous-intendants militaires de 2<sup>e</sup> classe :

M. Plouhinec, hors cadres au Maroc occidental, en remplacement de M. Mangenot, rayé des contrôles de l'activité (retraité). — Maintenu.

**Service de santé.** — Par décret du Président de la Répu-

blique en date du 23 septembre 1913, rendu sur le rapport du ministre de la guerre, sont promus, et par décision ministérielle du même jour reçoivent les affectations suivantes :

*Au grade de médecin principal de 2<sup>e</sup> classe*

(Pour prendre rang du 23 septembre 1913.)

Les médecins-majors de 1<sup>re</sup> classe :

(Choix) M. Chevalier, troupes d'occupation du Maroc occidental, en remplacement de M. Prieur, retraité. — Maintenu.

*Au grade de médecin-major de 1<sup>re</sup> classe*

Les médecins-majors de 2<sup>e</sup> classe

(Ancienneté). M. Folly, troupes d'occupation du Maroc oriental, en remplacement de M. Solmon, mis en non-activité, pour infirmités temporaires. — Maintenu.

(Choix. M. Blary, hors cadres, aux troupes d'occupation du Maroc occidental, en remplacement de M. Augias, promu. — Maintenu.

*Au grade de médecin-major de 2<sup>e</sup> classe :*

Les médecins aides-majors de 1<sup>re</sup> classe :

2<sup>e</sup> tour (choix). M. Lheureux, hors cadres aux troupes auxiliaires marocaines (organisation), loi du 20 juillet, 1911). — Maintenu.

2<sup>e</sup> tour (choix). M. Audet, hors cadres, aux troupes d'occupation du Maroc occidental (organisation) loi du 20 juillet 1911). — Maintenu.

2<sup>e</sup> tour (choix). M. Millet, troupes d'occupation du Maroc occidental (organisation) loi du 20 juillet 1911). — Maintenu.

2<sup>e</sup> tour (choix). M. Chatinières, hors cadres, aux troupes auxiliaires marocaines, en remplacement de M. Rogé, décédé. — Maintenu.

2<sup>e</sup> tour (choix). M. Sarda, hors cadres, aux troupes d'occupation du Maroc oriental, en remplacement de M. Doumeng, mis en non-activité pour infirmités temporaires. — Maintenu.

2<sup>e</sup> tour (choix). M. Bouchet, hors cadres, aux troupes d'occupation du Maroc oriental, en remplacement de M. Chassin, promu. — Maintenu.

2<sup>e</sup> tour (choix). M. Fidon, hors cadres, aux troupes d'occupation du Maroc occidental, en remplacement de M. Paul, promu. — Maintenu.

2<sup>e</sup> tour (choix). M. Théobalt, hors cadres, troupes auxiliaires marocaines, en remplacement de M. Audet, remis hors cadres. — Maintenu.

2<sup>e</sup> tour (choix). M. Pradourat, troupes d'occupation du Maroc occidental, en remplacement de M. Bouchet, remis hors cadres. — Maintenu.

(à suivre)

**Ministère de la Marine**

*Destination à donner aux officiers dont les noms suivent :*

MM. Kornprobst (H.-L.P.), Cherbourg, Lieutenant de vaisseau (second).

Michel (G.-J.-M.), Cherbourg, Mécanicien principal de 1<sup>re</sup> classe.

Arrighi (D.-A.), Rochefort, Mécanicien principal de 2<sup>e</sup> classe.

Sont désignés pour le *Cosmao*, dans la division navale du Maroc.

#### ORDRE GÉNÉRAL N° 45

Le débarquement des forces d'occupation d'Agadir et les opérations qui se sont déroulées autour de cette Place, du 7 Juin dernier, ont mis en lumière, une fois de plus, le concours dévoué et indispensable que la Division Navale du Maroc apporte à l'œuvre de pacification.

Grâce aux judicieuses mesures prises par le commandement, à l'énergie, à l'adresse, à l'activité déployée par les équipages, les délicates opérations du débarquement et du déchargement du matériel se sont déroulées dans des conditions difficiles avec l'ordre et la régularité la plus parfaite. Le tir précis des canons du bord a dispersé les groupes ennemis. Les compagnies de débarquement et les sections de mitrailleuses du « DU CHAYLA » et du « COSMAO » ont été jetées les premières à terre et ont couvert le débarquement des autres troupes. Aujourd'hui encore le stationnement permanent d'un croiseur en rade d'Agadir permet seul d'assurer régulièrement le ravitaillement en eau de la garnison et contribue puissamment à tenir en respect les tribus environnantes.

Le Résident Général est heureux d'adresser par la voie de l'ordre ses plus sincères félicitations :

Au commandant SIMON, dont l'esprit de décision, le sens marin, le commandant ferme et méthodique ont assuré le succès de l'opération ;

Aux officiers et aux équipages placés sous ses ordres, qui, après avoir mené à bout sans défaillance, par une mer houleuse les longues et pénibles opérations de débarquements, n'ont pas cessé d'apporter à la garnison de défensé d'Agadir, le concours le plus précieux et le plus efficace.

*Fait au Quartier Général,*

*A Rabat, le 25 juillet 1913.*

Le Résident Général de la République Française  
au Maroc, Commandant en Chef,

LYAUTEY.

#### PARTIE NON OFFICIELLE

#### SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DU MAROC

Au MAROC ORIENTAL, les progrès déjà signalés du mouvement commercial qui se rétablit peu à peu entre les environs de Taza et la Région de la Moulouya se sont confirmés depuis une quinzaine.

A cette occasion, le contact a été pris avec certains notables des Ghiata, tribu de Taza, qui, jusqu'à ce jour, était

restée sur la plus grande réserve vis-à-vis de nous.

Au Sud de FEZ, la situation demeure bonne. De nouvelles soumissions se sont produites chez les Aït Youssi, augmentant ainsi le groupement des tribus qui s'est reconstitué autour de Sefrou. Les Aït Tserrouchen ont fait bon accueil aux tournées pacifiques de nos officiers de renseignements.

Dans la région de l'Ouerra, au Nord de Fez, un peu de malaise persiste chez les populations indigènes par suite de la présence du Rogui auprès du Chérif EL ADJAMI, ennemi du Maghzen.

En région de MEKNES, 140 tentes Guerrouan ont exprimé le désir de rentrer de dissidence, échappant au groupement hostile des Zayan et devant contribuer à renforcer la couverture de notre front Sud.

Dans le SOUS, Haïda ou Mouiz, Pacha de Taroudant, a continué à raffermir sa situation. Il a remporté, le 23 Septembre, un important succès contre les rebelles, leur reprenant le village de Tiout, situé à une demi journée de marche au Sud-Est de Taroudant. La défaite des ennemis du Maghzen a été complète. Ils ont perdu seize morts, trente prisonniers et de nombreuses armes.

La situation se trouve donc améliorée de ce côté. La lutte qui s'est déroulée entre les tribus rivales persiste, il est vrai, à troubler le pays, mais les derniers événements sont favorables à la cause chérifienne.

S.M. le SULTAN a été reçu le 28 septembre à son entrée dans le territoire des Abda par le grand Caïd de cette tribu, SI AISSA BEN OMAR. Il a été salué par le Colonel PELTIEK, Commandant la Région des D. akkala-Abda.

MOULAY YOUSSEF a séjourné du 29 Septembre au 2 octobre à Safi, où il a reçu un accueil enthousiaste de la population qui s'était portée au-devant du cortège Impérial. Toutes les autorités locales, françaises indigènes, et étrangères ont été présentées au Souverain.

#### INFORMATIONS DU SERVICE DES ÉTUDES et Renseignements économiques

*Les départs de Marseille de la Compagnie Paquet.* — Sur la demande de la Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M. la Compagnie Paquet a retardé d'une demi-heure le départ de ses navires « Doukkala » et « Chaouïa », qui font le service entre Marseille et Casablanca, via Tanger.

En quittant le port de Marseille à 10 heures 30 du matin, au lieu de 10 heures, ces navires pourront assumer la correspondance avec le rapide de Paris.

*La situation à Meknès.* — L'essor commercial de la Ville de Meknès, favorisé par l'arrivée de nouveaux colons et industriels, fait bien augurer de l'avenir de cette importante localité, qui a été récemment dotée d'une Commission Municipale.

Deux services de voitures automobiles relient Meknès à Fez et à Rabat-Casablanca. Un autre service assure le transport des voyageurs de Fez à Dar-bel-Hamri, viâ Meknès. Des voitures à chevaux circulent également entre Meknès et Fez, accomplissant en 7 heures un trajet qui exigeait, il y a encore quelques mois, une étape et demie de mulet.

Divers commerces se sont installés, qui se développent en raison des besoins de la population. De nouvelles boulangeries ont été ouvertes et la qualité du pain a été améliorée par la concurrence.

La voirie de la ville s'améliore, les voies principales et les places sont l'objet de différents travaux ayant pour but de faire disparaître les poussières et d'assurer l'écoulement des eaux.

Les logements et les magasins se font de plus en plus rares et renchérissent. Il y a lieu d'espérer, cependant, que la construction d'immeubles et de locaux nouveaux feront baisser les prix de location actuellement pratiqués.

*L'heure légale à Casablanca et à Rabat.* — L'unification de l'heure entre Casablanca et Rabat, déjà réalisée pour les horaires du télégraphe et du chemin de fer stratégique, a été accomplie dans les Services publics à partir du 3 octobre.

L'heure officielle de Rabat retardait, en effet de 27' 30" sur celle de Casablanca.

Cette unification provisoire de l'heure entre les deux villes, en attendant l'étendue du système à toutes les villes du Protectorat, rendra d'appréciables services.

*Les routes dans la Région de Fez.* — Une piste carrossable vient d'être aménagée entre Fez et Souk-el-Arba-de-Tissa.

Ce centre, érigé aujourd'hui en bureau de renseignements et siège du cercle des Hayaïna de la Région de Fez, n'était relié à cette dernière ville, jusqu'en ces derniers temps, que par un sentier muletier tracé sur un sol argileux, détrempe et glissant après les pluies, poussiéreux à l'époque de la sécheresse.

Il a suffi de trois mois à la section du Génie des Troupes Marocaines, commandée par le lieutenant Gret, pour transformer ce sentier en une route carrossable malgré des obstacles de toutes sortes : alertes fréquentes, insuffisance de main d'œuvre locale, difficulté de se procurer des matériaux, etc...

L'effet moral produit par la rapidité de ce travail sur les tribus des Hayaïna a été excellent.

*Le port et la Douane à Rabat.* — Par suite de la praticabilité de la barre, jusqu'à fin Septembre, les dépôts de marchandises effectués le long du bâtiment de la Douane, sur le Souk-el-Ghzel, n'ont cessé d'augmenter ; toutefois les enlèvements incessants opérés par les destinataires commencent à dégager cet entrepôt provisoire.

La passe du Bou-Regreg a été améliorée par les grandes marées de l'équinoxe d'automne. Les sables qui gênaient l'entrée du fleuve ont été déplacés et aujourd'hui, quoique la profondeur de la passe ait diminué, l'accès en est plus direct et plus facile.

Le bac à vapeur a été, ces jours derniers victime d'un accident qui n'a pas heureusement eu de conséquences.

Il s'est échoué sur la plage de Salé, mais un remorqueur a pu le dégager et il a repris son service presque aussitôt.

*L'alimentation en eau potable à Rabat.* — Le réservoir qui a été édifié près de la porte El-Alou est complètement terminé et va être mis incessamment en service. Il est destiné à recueillir les eaux qui se perdaient pendant la nuit.

Les travaux de construction de ce réservoir ont coûté 4.000 pesetas hassani (3.200 francs environ).

D'autre part, le bassin qui recueille l'eau de la source de Chella a été récemment nettoyé et ses abords ont été munis d'un tourniquet afin que les animaux ne puissent s'en approcher et en polluer l'eau. Ce tourniquet ne donne accès qu'aux personnes qui veulent puiser de l'eau.

## NOUVELLES ET INFORMATIONS

*Services Télégraphique.* — La liaison télégraphique entre l'Oued ZEM et KASBAH TADLA est terminée.

Les équipes Militaires ont commencé la ligne de MARRAKECH à MOGADOR tandis que les équipes Chérifiennes terminaient celle de SAFI à MOGADOR. MOGADOR se trouve donc ainsi relié indirectement à MARRAKECH par CASABLANCA, en attendant la liaison directe.

Le Central télégraphique de CASABLANCA a été transféré du camp N° 1 dans l'immeuble de l'Administration Chérifiennne.

*Chemins de fer militaires.* — CASABLANCA-RABAT. — Le personnel civil employé aux travaux et à l'exploitation atteint actuellement le total de 497 employés ou ouvriers.

Le Chemin de fer a transporté sur cette section pendant le mois d'Août 2.128 voyageurs et 2.516 tonnes de marchandises, ce qui fait ressortir la moyenne quotidienne à 71 voyageurs et 84 tonnes.

CASABLANCA-OU-M-ER-R'BIA. — La plateforme a atteint environ 40 kilomètres au-delà de BER RECHID ; la pose de voie dépasse BER RECHID de quelques kilomètres.

**SALE-KENITRA-DAR BEL HAMRI.** — Une baraque buffet et un dépôt ont été aménagés à DAR BEL HAMRI. L'exploitation a permis pendant le mois de transport de 3.571 voyageurs et de 3.953 tonnes, soit une moyenne quotidienne de 119 voyageurs et 132 tonnes.

**DAR-BEL-HAMRI-MEKNES.** — La construction de cette section occupe 1.100 travailleurs indigènes. La plateforme est complètement terminée jusqu'au kilomètre 66.500, la pose est au kilomètre 23.

**Société Hippique et des Courses de Rabat.** — La « Société Hippique et des Courses de Rabat » a été définitivement constituée le 2 octobre courant.

**Président :** M. BIGARRÉ, Doyen de la Colonie Française, Membre de la Commission Municipale, Membre du Syndicat commercial de Rabat.

**Vice-Présidents :** M. le Comte du PEYROUX, Propriétaire à Rabat ; M. SI EL HADJ MOHAMED GUEI ADJ, Notable musulman.

**Secrétaire :** M. LESTRE DE REY, Membre de la Chambre de Commerce de Rabat, Vice-Président du Syndicat Commercial et Agricole, Chevalier de la Légion d'honneur.

**Trésorier :** BANQUE D'ETAT DU MAROC.

**Membres :** MM. BERNAUDAT, Président du Syndicat Commercial et Agricole de Rabat ; BENATAR, Vice-Consul de Belgique ; SI AHMED ABDELAZIZ BERGASCH, Notable musulman ; SI EL HADJ HAMED EL BACHA, Notable musulman ; BOISSET, Président du Syndicat du Rharb, Chevalier de la Légion d'honneur ; BRUN, Membre de la Commission Municipale, Secrétaire du Syndicat Agricole et commercial de Rabat ; CLINCHANT, Vice-Président du Syndicat du Rharb ; FOCK, Vice-Consul d'Allemagne à Rabat ; FRANCESCHI, Propriétaire à Rabat, Membre du Syndicat Commercial et agricole de Rabat, Juge près le Tribunal Consulaire ; KARAM, Directeur de l'ESSAADA ; KERAMBRUN, Négociant à Rabat ; LAUZET, Négociant à Rabat, Membre du Syndicat Commercial et Agricole de Rabat, Juge près le Tribunal Consulaire ; DE PERRETI, avocat à Rabat ; VAN WOLENHOVEN, Propriétaire à Rabat ; SI AHMED ZEBDI, Notable musulman.

### SERVICE DES DOMAINES

L'organisation des Services Domaniaux se poursuit

normalement dans l'intérieur du Maroc. Un contrôleur des Domaines a pris possession de ses fonctions, à MEKNES, le 15 Septembre. Les contrôles de FEZ et de MARRAKECH ont été dotés de commis-surveillants et brigadiers des Domaines.

**Biens Domaniaux.** — Pendant le mois de septembre la Commission de reconnaissance des Biens Maghzen de la Chaouïa militaire a continué ses opérations dans le territoire des Oulad Saïd. Elle a reconnu et provisoirement délimité les immeubles domaniaux de Bou Laouane d'une contenance approximative de 4.500 Ha. Les travaux de cette Commission sont terminés. Ses opérations qui ont porté sur les bureaux de BOUCHERON, SETTAT, BEN-AHMED-MESKINE, OULAD-SAÏD, ont porté sur 80 parcelles d'une contenance approximative de 7.500 hectares.

Des revendications s'étant produites pour un certain nombre des parcelles reconnues, une commission de révision procédera à l'apurement de leur situation juridique. Dès que ce travail sera terminé, un géomètre des Domaines entreprendra le lever définitif des plans. La Commission de reconnaissance des Biens Maghzen de la Région de MEKNES a poursuivi ses travaux dans les environs immédiats de la ville de MEKNES.

**Lotissements Domaniaux.** — Le piquetage des lots de KENITRA destinés à être mis en location, aux enchères publiques, est terminé. Les conditions générales de cette adjudication seront incessamment portées à la connaissance du public.

Ministère de la Guerre

Service des Transports

Les offres pour l'entreprise de transports par charrettes ou camions automobiles à l'intérieur du Maroc Occidental pendant la période du 1<sup>er</sup> Novembre 1913 au 1<sup>er</sup> Mars 1914, pourront être déposées à la 3<sup>e</sup> Sous-Intendance Militaire de Casablanca jusqu'au 15 Octobre 1913 à 3 heures du soir.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux des Sous-Intendances de Casablanca (3<sup>e</sup> Service), Rabat, Meknès, Fez, Marrakech et Mazagan.